



- COMPTE - RENDU -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept et le 30 mars 2017, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le vingt-deux mars deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

Étaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — M. AUPHAN Philippe — M. BADOE Claude — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. BREPSON Bruce — M. BRIEUSSEL Jean (*arrive pour la question 5*) — Mme BURTIN Geneviève — M. CARLIER Roland — Mme CASTEAU Isabel — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David — Mme CLEMENT Marie-Hélène — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel — M. DIAGNE Blaise — M. DONNAT Robert — M. DUVAL Jean-Daniel — M. FOTI Lucien (*arrive pour la question 6*) — Mme GRAND Joëlle (*arrive à la question 5*) — M. GRANIER Michel — Mme JOUVE Jacqueline — M. JUSTINESY Gérard (*part à la question 18*) — M. de La TOCNAYE Thibaut (*part à la question 18*) — M. LEONARD Christian — Mme MAILLET Marie-Jésus (*arrive pour la question 6*) — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAIGNON Laurence — Mme PALACIO JAUMARD Céline — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André (*arrive pour la question 6*) — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René — M. VINCENTI Sébastien.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ARAGONES Claire ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme COMBE Jacqueline ayant donné pouvoir à M. BREPSON Bruce
M. DIVITA Bernard ayant donné pouvoir à M. DAVID Clément
Mme GHIGLIONE Marie-Paule ayant donné pouvoir à M. REBUFFAT Jean-Claude
Mme GIRARD Nicole ayant donné pouvoir à M. BADOE Claude
M. GREGOIRE Jean ayant donné pouvoir à Mme CASTEAU Isabel
Mme RACCHINI DANJAUME Géraldine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. RICAUD Alain ayant donné pouvoir à M. SINTES Patrick
M. ROCHE David ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à M. LEONARD Christian (*à partir de la question 18*)
M. de La TOCNAYE Thibaut ayant donné pouvoir à M. DEROMMELAERE Michel (*à partir de la question 18*)

Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier
Mme MESLE Leslie
Mme RODRIGUEZ Hélène

Secrétaire de séance : M. CLEMENT David est désigné secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 9 MARS 2017. (ANNEXE N°1)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-26 et L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2017/04 en date du 9/03/2017 portant décision de préemption de la parcelle AT564 sur la commune de Cavaillon – 1389 chemin du Mitan, propriété de la SCI Arles Invest

La présente décision concerne l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AT n°564 de 1 443m², au prix net de 265 000 €, conforme à l'avis du service des Domaines, en vue de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de zone d'aménagement concertée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : COMPTE ADMINISTRATIF 2016. (ANNEXE N°3)

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Il convient que le conseil communautaire de LMV procède à l'élection de son Président, Monsieur le Président pouvant assister à la discussion, mais devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2016, exécution du Budget Principal de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'élire, Monsieur Chabert, Président pour le vote des trois comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

**Par 45 voix pour, 1 abstention (M. Derommelaere),
M. le Président et M. de la Tocnaye ne prennent pas part au vote**

- **ELIT** M. Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif LMV 2016 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	36 211 339,03	7 646 862,63
Recettes	37 291 464,25	7 918 784,92
Résultat courant d'exécution 2016	1 080 125,22	271 922,29
Report de l'exercice 2015	0	-855 944,24
Résultat cumulé 2016	1 080 125,22	-584 021,95
Restes à réaliser Dépenses		988 785,14
Restes à réaliser Recettes		1 583 088,47
Solde des RàR reportés en 2017		594 303,33
Solde d'investissement		10 281,38

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le budget principal 2017 reprend les objectifs de la politique communautaire, proposés et débattus au moment du Débat d'Orientation Budgétaire du 09 mars dernier.

Des objectifs ont été déclinés par compétence en vue de l'établissement d'une feuille de route annuelle :

1- Le développement économique est une compétence prioritaire du développement du territoire.

Principaux objectifs :

- Déployer une stratégie au service de la destination économique LMV
- Mener une politique foncière
- Aménager et requalifier les zones d'activité existantes
- Assurer le développement endogène du territoire tout en prospectant de nouvelles entreprises et activités génératrices d'emplois
- Assembler les forces vives du territoire (partenaires économiques), les soutenir dans leurs actions (ML, M2E, ICS, Vaucluse Provence attractivité)
- Animer le territoire (recrutement d'un développeur économique)

2- Politique de la ville

LMV assure le pilotage partenarial et la conduite du contrat de ville inscrit dans le cadre de la compétence politique de la ville.

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle constitue un enjeu essentiel pour les habitants LMV.

La politique de la ville fédère l'ensemble de ses partenaires (Etat, LMV, Ville, CR, CD, Caf, MSA, bailleurs, Pôle emploi, M2E, Mission locale) afin d'inscrire dans un cadre cohérent leurs interventions au bénéfice de quartiers sensibles.

Principaux objectifs :

- Assurer la gestion, l'animation et l'évaluation du contrat de ville
- Favoriser une bonne lisibilité des actions menées

3- Equilibre social de l'habitat

Dans le cadre des nouvelles compétences exercées figure l'équilibre social de l'habitat qui se traduit dans un premier temps par l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH),

Document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat, il permet l'établissement d'un diagnostic de la situation existante, et la définition des objectifs à atteindre notamment sur l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Le PLH a pour ambition de répondre aux besoins en hébergement et de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il est doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

Principaux objectifs :

- Lancer le Programme Local de l'Habitat
- Assurer un maillage partenarial

4- Environnement

Principaux objectifs :

- Poursuivre l'optimisation du service de collecte
- Optimiser les coûts des contrats, prestations de services et les différentes recettes
- Trouver un site d'implantation sur la partie sud Luberon en vue de mailler efficacement le territoire LMV et de permettre aux habitants l'accès à des équipements de qualité
- Étudier l'unification des taux de TEOM

5- La mobilité

La mobilité est un enjeu important pour le développement et l'attractivité du territoire.

Compétence nouvellement exercée par LMV, le budget annexe voté le 12/01/2017 reprend la partie transport urbain. La partie transport interurbain fera, quant à elle, l'objet d'une étude sur le territoire dans l'objectif d'améliorer la mobilité des publics et l'accessibilité aux services et équipements et de mettre en place une politique transversale afin de réduire les inégalités rural/urbain.

Parmi les axes identifiés dans le cadre de l'étude de transport interurbain :

- Etude des déplacements à l'échelle de l'agglomération : diagnostic et enjeux
- Approche affinée des pôles de développement identifiés sur les documents stratégiques, notamment le SCOT

Principaux objectifs :

- Agir en faveur de l'émergence d'une politique communautaire (étude de transports interurbains)
- Déployer le versement transport sur le territoire de l'agglomération
- Réaliser un investissement structurant pour la ville centre : le parking relais sur le site du Grenouillet

6- La petite enfance

Le pôle petite enfance est désormais constitué d'un réseau de 15 multi accueil, 3 relais assistants maternels, 3 lieux d'accueil parents enfants.

398 places en crèche sont ainsi proposées aux habitants LMV.

Le Contrat Enfance signé avec la CAF et la MSA permet le co-financement des actions communautaires à hauteur de 3 millions d'€.

Principaux objectifs :

- Assurer la mise en sécurité des établissements
- Créer un nouvel établissement sur le territoire avec un multi accueil (*en parallèle, une politique de rationalisation est menée avec une optimisation du nombre de places*)

7- Médiathèques et Musiques actuelles

Véritables lieux d'échange et de diffusion culturelle, les 12 médiathèques en réseau et la scène de musiques actuelles présentes sur le territoire LMV font partie intégrante de l'attractivité du territoire ; elles favorisent la convivialité et l'animation de l'agglomération.

Ces structures poursuivront leurs actions en direction de tous les publics, notamment au travers de la programmation de manifestations.

Principaux objectifs :

- Stabiliser la politique menée en matière de lecture publique
- Apporter la cohérence au réseau nouvellement constitué de 12 médiathèques
- Déployer une programmation originale pour tous les publics

8- Tourisme

Principaux objectifs :

- Promouvoir la destination Luberon Cœur de Provence
- Créer une aire de camping-cars

9- Les piscines

Espaces de loisir, les piscines accueillent près de 100 000 usagers chaque année; elles proposent des activités aquatiques dispensées en régie et largement plébiscitées.

Des travaux d'entretien sont menés chaque année.

Principaux objectifs :

- Assurer le rayonnement du centre aquatique de plein air (obtention de label)
- Maintenir l'accès, au plus grand nombre, de la piscine d'hiver

10- Informatique et téléphonie

En 2017, des actions de modernisation de l'infrastructure informatique LMV vont être menées afin d'assurer la performance globale de notre système.

Principaux objectifs :

- Remettre à niveau le système informatique de sauvegarde (installation d'un serveur unique)
- Centraliser les dépenses informatiques en vue de les optimiser

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et

Par 49 voix pour, 2 contre (MM. de la Tocnaye et Derommelaere), 1 abstention (M. Peyrard),

- **ADOpte** le budget primitif Principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement = 41 531 512,97 €
Section d'investissement = 12 173 988,89 €
- **APPROUVE** les documents annexés à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES : COMPTE DE GESTION 2016.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Il convient que le Conseil communautaire approuve le Compte de Gestion 2016 établi par le Comptable du Trésor.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à formuler ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget ZAE de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 50 voix pour, 1 abstention (M. Derommelaere),
M. de la Tocnaye ne prend pas part au vote

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016. (ANNEXE N°5)

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

- **ELIT** Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;
- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du Compte Administratif Campings 2016 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	357 349,94	211 671,66
Recettes	367 244,83	270 755,43
Résultat courant d'exécution 2016	9 894,89	59 083,77
Report de l'exercice 2015		82 980,57
Résultat cumulé 2016	9 894,89	-23 896,80

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS 2017.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le Compte Administratif 2016 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de **9 894,89 €** et un solde d'investissement de **-23 896,80 €**.

Ainsi, le besoin de financement doit être couvert par le résultat de fonctionnement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés**

- **REPREND** le solde d'investissement de **-23 896,80 €** au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif annexe Campings 2017 ;
- **VOTE** l'affectation du résultat excédentaire 2016 de **9 894,89 €** au compte de recettes d'investissement 1068 « autres réserves » du budget primitif annexe Campings 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le Budget Annexe Campings proposé pour l'exercice 2017 peut, dans ses grandes lignes, se résumer ainsi :

- **Une baisse du budget de fonctionnement** par rapport à l'année 2016, année exceptionnelle car elle correspond à l'intégration du camping de Maubec et des dépenses correspondantes sur 3 exercices budgétaires (remboursement d'emprunts, amortissements, impôts fonciers ...).
- **Une section d'investissement équilibrée** qui comprend les opérations suivantes :
 - *Reprise des sanitaires du camping de Maubec pour un montant de 35 k€, opération rendue nécessaire par la persistance d'odeurs liées à un défaut d'écoulement.*
 - *Création d'une aire de camping-cars sur le site du camping de La Durance idéalement implanté à proximité des grands axes routiers pour un montant de 70 k€ (30 k€ pour les aménagements de voirie et 40 k€ pour les équipements nécessaires).*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le budget primitif annexe Campings 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
Section de fonctionnement = 318 000,00 €
Section d'investissement = 198 855,80 €
- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 9 mars 2017 ;*
- *Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Monsieur le Président rappelle que Luberon Monts de Vaucluse agglomération doit délibérer pour arrêter les taux d'imposition 'économique' et 'ménages'.

A ce jour, les services de la Direction des Finances Publiques n'ayant pas transmis l'état n°1259-FPU portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2017, une estimation a été réalisée par le service des finances de LMV.

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Il est proposé de fixer une enveloppe forfaitaire annuelle de 2 000 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Etre en lien avec les compétences statutaires de l'Agglomération,
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales, les connaissances de l'environnement institutionnel et du cadre juridique,
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 2000 € par an pouvant être allouées aux élus de l'Agglomération ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **PRELEVE** les dépenses de formation sur les crédits inscrits au budget de l'Agglomération LMV 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TRANSFERT D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE LOURMARIN.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la saisine de la commission administrative paritaire du 20 juin 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Le transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) implique le transfert des personnels affectés au service.

Le personnel des communes affecté à des compétences relevant de l'EPCI doit faire l'objet d'un transfert conforme aux conditions du code général des collectivités territoriales - article L.5211-4-1.

La commune de Lourmarin, suite à l'accord de l'agent intéressé par son transfert à l'Agglomération LMV, a accepté le transfert de l'emploi d'agent de bibliothèque, titulaire, cadre d'emploi des Adjoints techniques (catégorie C).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le transfert de l'agent susvisé à LMV à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 1^{er} mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 16 mars 2017.*

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017. Des créations de grades sont nécessaires pour permettre l'avancement de plusieurs agents suite à l'avis de la commission administrative paritaire de mars 2017. Des suppressions seront faites parallèlement.

GRADE A SUPPRIMER	GRADE A CREER
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal
Adjoint administratif Principal 2cl	Adjoint administratif Principal 1cl
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2cl
EAPS	EAPS Principal 2cl
Rédacteur	Rédacteur Principal 2cl (01/07/2017)
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2cl
Attaché	Attaché Principal
Adjoint technique Principal 2cl-TNC	Adjoint technique Principal 1cl -TNC
Adjoint technique Principal 2cl	Adjoint technique Principal 1cl
Assistant Conservation	Assistant Conservation Ppal 2cl (01/07/2017)
Adjoint administratif Principal 2cl	Adjoint administratif Principal 1cl
Educateur jeunes enfants	Auxiliaire de puéricultrice Principal 2 ^e cl
Adjoint administratif Principal 2cl	Rédacteur
Adjoint administratif Principal 2cl	Rédacteur Principal 2cl

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CREE** au tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017, les grades suivants :

GRADE A CREER
Agent de maîtrise Principal
Adjoint administratif Principal 1cl
Adjoint administratif Principal 2cl
EAPS Principal 2cl
Rédacteur Principal 2cl (01/07/2017)
Adjoint administratif Principal 2cl
Attaché Principal
Adjoint technique Principal 1cl -TNC
Adjoint technique Principal 1cl
Assistant Conservation Ppal 2cl (01/07/2017)
Adjoint administratif Principal 1cl
Auxiliaire de puéricultrice Principal 2 ^e cl
Rédacteur
Rédacteur Principal 2cl

- **SUPPRIME** au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017, les grades suivants:

GRADE A SUPPRIMER
Agent de maîtrise
Adjoint administratif Principal 2cl
Adjoint administratif
EAPS
Rédacteur
Adjoint administratif
Attaché
Adjoint technique Principal 2cl-TNC
Adjoint technique Principal 2cl
Assistant Conservation
Adjoint administratif Principal 2cl
Educateur jeunes enfants
Adjoint administratif Principal 2cl
Adjoint administratif Principal 2cl

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du Budget Principal LMV 2017.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. AFFAIRES GENERALES – ATTRIBUTION AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS D’INTERET PUBLIC. (ANNEXE N°9)

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l’administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu la commission des finances du 23 mars 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets présentés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'association dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

Les associations et organismes économiques

Association/GIP	2016	Demandes 2017	Propositions 2017
Mission Locale	73 187	78 156	78 156
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	66 000	66 000	66 000
Cavare et Sorgues Initiative	30 000	50 000	35 000
Cavaillon Entreprendre	5 000	5 000	5 000
Vaucluse Provence Attractivité	46 272	53 819	53 819
TOTAL	220 459	252 975	237 975

Les associations culturelles

Association	2016	Demandes 2017	Propositions 2017
SMAC la Gare	100 000	100 000	100 000
La Garance	34 000	34 000	34 000
TOTAL	134 000	134 000	134 000

Autres organismes

Association	2016	Demandes 2017	Propositions 2017
La Marelle	-	105 000	105 000
Luberon Cœur de Provence	390 000	460 000	460 000
Projet Eurovelo8	-	5 000	5 000
Actions service environnement	4 000	4 000	4 000
Prévigrêlé*	-	10 970	10 970
TOTAL	394 000	585 970	585 970

*retenue sur les fonds de concours versés aux communes membres.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour, 2 abstentions (M. Derommelaere + pouvoir)
MM. Bouchet, Chabert et Daudet ne prennent pas part au vote.

- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise sud Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Initiative Cavare et Sorgues, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité la convention qui lui sera proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare, la convention de partenariat triennale ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1^{er} vice-Président, à signer avec la Garance, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION 2017. (ANNEXES N°10A & B)

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers dits prioritaires et leurs habitants.

27. DEVELOPPEMENT – OPPOSITION DES COMMUNES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'AGGLOMERATION.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 136 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Puget Sur Durance en date du 16 janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cheval-Blanc en date du 17 janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lourmarin en date du 23 janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Maubec en date du 24 Janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lagnes en date du 27 Janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon en date du 02 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Vaugines en date du 03 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Beaumettes en date du 06 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lauris en date du 07 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune des Taillades en date du 13 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Puyvert en date du 15 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Gordes en date du 21 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mérindol en date du 23 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*

- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Robion en date du 23 Février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Oppède en date du 01 Mars 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Cavaillon en date du 13 Mars 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux communautés d'agglomération.

Ce transfert était automatique aux termes d'un délai de trois ans après publication de la loi, soit au 27 mars 2017, sauf opposition d'une 'minorité de blocage' s'appliquant ainsi : opposition de 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population.

Les communes composant l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ont toutes délibéré dans le délai imparti par la loi pour s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme. La minorité de blocage étant vérifiée, la compétence en matière de plan local d'urbanisme n'est pas transférée à l'Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CONSTATE** que les conditions de la minorité de blocage pour le transfert de la compétence 'plan local d'urbanisme' prévu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 sont réunies.
- **PREND ACTE** que la compétence 'Plan Local d'Urbanisme' n'est pas transférée à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
- **DIT** qu'il sera à nouveau délibérer sur cette question, dans les conditions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, après le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. DEVELOPPEMENT – AIRE DES GENS DU VOYAGE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L323-4 à L323-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*

- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Dans le cadre des travaux pour la réalisation de l'aire des gens du voyage sur le site du Grenouillet à Cavaillon, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'une ligne électrique de 400 volts.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de servitudes concernant la parcelle AY 71 sur la commune de Cavaillon, propriété de Luberon Monts de Vaucluse, pour la pose d'une ligne électrique de 400 volts.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes se rapportant à cette délibération et nécessaires à son exécution.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. DEVELOPPEMENT – CESSION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE LA SCI MTJT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C336 SUR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis des Domaines en date du 09 mars 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mars 2017.*

Dans le cadre de la restructuration de son complexe hôtelier 'L'OASIS', la SCI MTJT a sollicité LMV Agglomération pour acquérir une partie supplémentaire de la parcelle C336, située sur la commune de Cabrières d'Avignon, suite à une première cession.

Le prix de cession est fixé à 19 800 € nets de taxe. La cession sera réalisée au profit de la SCI MTJT, dont le siège social est à Cabrières d'Avignon (Coustellet D900 – 84220).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 50 voix pour et 2 voix contre (M. Rebuffat + pouvoir)**

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section C 336, pour 900 m², située sur la commune de Cabrières d'Avignon, au profit de la SCI MTJT, moyennant un prix de 19 800 € nets de taxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.



30. CAMPINGS – FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 13 février 2017.*

En période estivale, les campings reçoivent des sollicitations pour une installation précaire dans l'objectif de vendre des produits du terroir ou artisanaux.

Afin de réglementer ces occupations ponctuelles de notre domaine (régularité des activités), il est proposé la signature d'une convention et le paiement d'une redevance (entre 5 et 10€ selon la nature du produit vendu). Cela permettrait d'encadrer la vente des produits et d'imposer aux commerçants le respect de leurs obligations réglementaires.

- *5 €/emplacement pour les produits artisanaux non alimentaires.*
- *10 €/emplacement pour les produits alimentaires.*

Pour information, le dimensionnement des étalages fera l'objet d'un accord préalable du responsable du camping.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la fixation des tarifs suivants pour l'occupation des emplacements de vente sur les campings intercommunaux :
 - *5 €/emplacement pour les produits artisanaux non alimentaires.*
 - *10 €/emplacement pour les produits alimentaires.*
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération, et notamment les conventions d'occupation du domaine avec les intéressés.



31. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – INDEMNITES DE FONCTION PERCUES PAR LES ELUS DELEGUES : MODIFICATION DES BAREMES A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2017.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et L. 5216-4 ;*
- *Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;*

